

A Digne-les-bains le 22/03/2025

Madame la commissaire enquêtrice,

Ayant passé (il y a quelques années) une partie de mon enfance et mon adolescence dans le quartier St Véran, j'y ai regretté le manque d'aménagements, de dynamique, et notamment l'abandon de ce pauvre stade Robert Gage.

Enfin aujourd'hui la mairie labellisée « Ville active et sportive » s'intéresse à cet équipement sportif, et malheureusement c'est pour le détruire.

Ces dernières années, pourtant une activité commerciale, culturelle et professionnelle (avec l'école des Beaux Art, et plus récemment un superbe bâtiment ONF) se développe dans le quartier, et j'avais espoir que la commune se rende enfin compte de l'opportunité d'un tel équipement sportif à cet emplacement.

Un crématorium donc. Ce n'est pas que le besoin ne soit pas reconnu, mais l'incontournable question est : **a-t-on vraiment optimisé l'emplacement au regard du développement du « bien-vivre » à Digne ?**

En effet, si l'étude d'impact nous liste les domaines sur lesquels elle conclut une absence d'impact du projet (et on y reviendra), **qu'en est-il des solutions alternatives demandées au II de l'article R122-5 du code de l'environnement ?** Quelles sont les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ?

Ici, l'emplacement impactant les habitants du quartier (car il est irréfutable que vivre à côté d'un stade, n'est pas vivre à côté d'un crématorium), **quels autres lieux ont été considérés avant d'être écartés ?**

Dans ce dossier (comme dans d'autres), l'équipe communale se justifiera sans doute en évoquant une nouvelle fois, un foncier rare et inaccessible. C'est pourquoi je tiens à rappeler que la Zone d'Activités de St Christophe, entre autres, comporte encore de nombreuses dents creuses.

Par ailleurs, l'étude d'impact ne fournit pas l'ensemble des arguments nécessaires à la justification du projet. On regrettera que les auteurs soient totalement étrangers au site d'implantation et aux divers enjeux qui s'y rattachent.

Sur **le plan environnemental** en effet, le site se trouve en lit majeur du ravin de Saint Véran. Il s'agit d'un cours d'eau de niveau 1 dans la cartographie établie par la préfecture (en application de l'instruction ministérielle du 3/6/2015), pour lequel l'ensemble des rubriques de la législation sur l'eau devrait être appliqué.

Ce cours d'eau présentant un écoulement pérenne et un corridor boisé, est **une zone humide à préserver**. La continuité de la ripisylve comportant plusieurs arbres âgés, représente notamment un fort potentiel d'habitat pour l'avifaune et les chiroptères.

Le dossier nous perd ainsi dans la considération de sites (comme le site Natura 2000 de l'Asse) qui n'ont rien à voir avec le projet, mais ne présente pas d'analyse précise et circonstanciée du milieu naturel directement impacté par le projet.

Sur le volet **des risques naturels**, le rédacteur de l'étude témoigne d'une grande méconnaissance du sujet. En effet, au paragraphe 2.3 « Risques majeurs », on apprend que le site est « concerné par l'aléa modéré (dit zone bleue) » du zonage du PPRN. L'étude ne donne pas le détail de la zone bleue, et se borne donc à considérer un zonage sans exploiter la carte des aléas.

Le paragraphe 2.3.1.1 indique que la commune n'est pas soumise au PPR inondation ce qui est vraisemblablement une erreur. Le risque d'inondation semble écarté en affichant ensuite une carte, dont la source n'est pas citée, et qui semble correspondre aux inondations par remontée de nappes phréatiques. **L'analyse du risque d'inondation par débordement du ravin de St Véran est visiblement manquante dans le dossier.**

Pourtant le ravin a fait l'objet d'une étude par le bureau ETRM en 1995, puis d'une nouvelle analyse par le service RTM de l'ONF pour la modification du PPR en 2005.

L'exploitation de ces données aurait ainsi pu alerter le porteur d'un projet situé sur le cône de déjection du ravin de St Véran. Il s'agit d'un secteur de rupture de pente **fortement exposé aux écoulements torrentiels**.

Le ravin présentant en amont de très fortes pentes (supérieures à 10%) est en effet capable, à la faveur d'érosion, d'évolution de la couverture végétale, ou de glissement de terrain sur son bassin versant, d'apporter une importante quantité de matériaux qui pourraient être déposés sur son cône, et obstruer tout ou partie de l'ouvrage qui entonne les écoulements en crue juste en aval du site.

(Pour rappel, la ville de Digne a récemment connu ce type de phénomène sur le ravin de St Jean. Si sur les dernières décennies, le St Jean n'avait apporté que quelques centaines de mètres cube de matériaux en crue, depuis juin 2023 les orages localisés ont suffi à en apporter plusieurs milliers à au moins trois reprises. Des débordements d'eau et de matériaux alluvionnaires sur la route communale du Tonic Hôtel ont ainsi été à déplorer, entraînant la fermeture des accès et l'intervention d'urgence d'engins pour déplacer les matériaux charriés.)

Sur ce type de ravin le risque d'érosion de berge doit également être considéré, car le bon fonctionnement de ces cours d'eau de montagne implique des mécanismes de dépôts et reprises des matériaux alluvionnaires.

De plus, les plans du projet nous laissent comprendre que la passerelle sur le St Véran sera utilisée. Pourtant, **rien ne justifie que cet ouvrage vétuste ait été un jour dimensionné pour le passage des véhicules nécessaire au fonctionnement du crématorium**. La reconstruction de cet ouvrage hydraulique sera a minima concernée par le titre 3 de l'article R214-1 du code de l'environnement. Au sujet de cette traversée de cours d'eau, bien des éléments sont donc manquants au dossier.

Le dossier ne présente pas non plus les éléments précis concernant l'augmentation du **ruissellement et le rejet pluvial** du site. En effet, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la création de parkings et bâtiments se traduira forcément par une augmentation du ruissellement et par une augmentation des hydrocarbures lessivés, et cela dans un quartier qui a régulièrement connu des insuffisances de son réseau pluvial.

Le dossier évoque la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures, sans en préciser le dimensionnement, ni le point de rejet.

On notera que le porteur de projet s'affranchit de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en avançant que le stade est déjà imperméabilisé ce qui est loin d'être irréfutable.

Pour terminer, je ne manquerai pas d'exprimer mon regret concernant le choix non concerté de la commune pour de la délégation de service public à des entreprises privées. En écartant la solution d'une régie, la commune perd l'occasion de créer les emplois territoriaux qu'on serait en droit d'attendre dans une ville préfecture. Ce sont ces décisions qui malheureusement minent **l'attractivité du territoire** qui passe incontestablement par **la qualité de son service public**.

Je vous remercie sincèrement par avance du sérieux avec lequel vous considérerez mes commentaires, pour exprimer votre avis sur la construction d'un crématorium en lieu et place du stade Robert Gage de Digne-les-bains.

Laura Vinai